



Convention de partenariat technique et financier

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ci-dessous désigné PnrBp, représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant « 575 route de Nyons – 26510 SAHUNE »

Et d'autre part :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Luberon, ci-dessous désigné PnRL, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, siégeant « 60 place Jean Jaurès – 84400 APT »

- Vu la délibération du Bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales n° 2022-01-08 en date du 28 janvier 2022 approuvant la convention de mutualisation SIT Provence-Alpes-Côte d'Azur et prévoyant le versement d'une enveloppe complémentaire de 10 000 €

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a décidé de contribuer au fonctionnement de l'outil mutualisé entre les Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur appelé « Système d'Information Territorial ».

Une convention cadre couvrant la période 2022-2024 définit les engagements de l'ensemble de parties. Afin de formaliser des engagements spécifiques et complémentaires, les deux syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux du Luberon et des Baronnies provençales décident de conclure une convention de partenariat technique et financier complémentaire.

La présente convention vise notamment à définir les modalités financières de participation du Parc naturel régional des Baronnies provençales au renforcement de la fonction de développement du SIT.



Une autre vie s'invente ici



575 route de Nyons * 26510 * SAHUNE * Tél. : 04 75 26 79 05 * smbp@baronnies-provencales.fr * www.baronnies-provencales.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartraine, Corbières-Fanouillères, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Gelle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorrain, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES CONTRACTANTES

Article 2.1 Engagement du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Le Système d'Information Territorial représenté par Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon s'engage, conformément à la convention cadre « Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur » à coordonner, maintenir et développer les fonctionnalités du SIT.

Le SIT s'engage notamment à renforcer la fonction de développement suite à l'adhésion du Parc naturel régional des Baronnies provençales ainsi qu'à transmettre un bilan d'utilisation de ces 10 000 € au syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Article 2.2 Engagement du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Pour ce faire, en complément de la participation définie par la convention cadre et multipartite, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales mobilise une enveloppe complémentaire de 10 000 € pour l'année 2023 en plus des 5 600 € de participation annuelle au SIT qui seront versés selon les modalités suivantes :

- ◆ 10 000 € à la signature de la convention

ARTICLE 4. LITIGES

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse. A défaut recours pourra être fait devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Sahune le

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20230516-2023BS02-DE

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel
régional des Baronnies provençales
La Présidente

Pour le syndicat mixte du Parc naturel
régional du Luberon
La Présidente

Nicole PELOUX

Dominique SANTONI



Une autre vie s'invente ici



575 route de Nyons * 26510 * SAHUNE * Tél. : 04 75 26 79 05 * smbp@baronnies-provencales.fr * www.baronnies-provencales.fr

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevins, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord